

MUNICIPALITÉ DE SAINT RAPHAËL

PLAN D'URBANISME

2004-90-1

Novembre 2004

Le règlement du plan d'urbanisme porte le numéro suivant : _____

Ce règlement remplace et annule le règlement du plan d'urbanisme précédent : _____

Le règlement (ou le projet) du plan d'urbanisme à été adopté par le conseil municipal à la date suivante : _____

Le règlement du plan d'urbanisme est entré en vigueur le : _____

Le règlement du plan d'urbanisme a été authentifié par :

Michel Michaud
Maire

Paul Beaudoin
Secrétaire-trésorier

Cette copie est certifiée conforme :

Paul Beaudoin
Secrétaire-trésorier

Nous remercions les personnes suivantes pour leur participation à la réalisation du plan d'urbanisme.

Le conseil municipal:

Maire : M. Michel Michaud

Conseiller: M. Gilles Breton

Conseillère: Mme Louise Bélanger

Conseillère: M Brian Roy

Conseiller: M. Rémi Labrecque

Conseillère: Mme Louise Aubé

Conseillère: Mme Micheline Cayer-Bouchard

Le comité consultatif d'urbanisme:

Membre, citoyen : M. Daniel Boulanger

Membre, citoyen : M. Marcel Guimond

Membre, représentant du conseil municipal :

Membre, représentant du conseil municipal :

Personnel de la municipalité:

Secrétaire-trésorier : M. Paul Beaudoin

Équipe de réalisation :

Chargé de projet en urbanisme : M. Gaétan Patry

Inspecteur régional : M. Paul Baillargeon

Cartographie et conception graphique : Service de géomatique de la MRC de Bellechasse

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MAIRE	6
INTRODUCTION	7
1.0 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE)	8
2.0 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	10
ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE PÉRIMÈTRE URBAIN TOUT EN RESPECTANT LE CADRE BÂTI ET NATUREL DU VILLAGE	10
ORIENTATION 2 : CONSERVER ET VALORISER LES ENSEMBLES BÂTIS DU NOYAU DE VILLAGE DANS UNE PERSPECTIVE DE RICHESSE CULTURELLE.....	11
ORIENTATION 3 : CONSOLIDER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE ET LA FORÊT	12
CONCLUSION	16
3.0 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION	17
3.1. AFFECTATION HABITATION (HA ET HB)	17
<i>Description</i>	17
<i>Localisation</i>	17
<i>Densité d'occupation</i>	17
<i>Usages permis</i>	17
3.2. AFFECTATION COMMERCIALE (C)	17
<i>Description</i>	17
<i>Localisation</i>	18
<i>Densité d'occupation</i>	18
<i>Usages permis</i>	18
3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)	18
<i>Description</i>	18
<i>Localisation</i>	18
<i>Densité d'occupation</i>	18
<i>Usages permis</i>	18
3.4. AFFECTATION MIXTE (M)	18
<i>Description</i>	18
<i>Localisation</i>	18
<i>Densité d'occupation</i>	18
<i>Usages permis</i>	19
3.5. AFFECTATION AGRICOLE (A)	19
<i>Description</i>	19
<i>Localisation</i>	19
<i>Densité d'occupation</i>	19
<i>Usages permis</i>	19
3.6. AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE (AF).....	19
<i>Description</i>	19
<i>Localisation</i>	19
<i>Densité d'occupation</i>	20
<i>Usages permis</i>	20
3.7. AFFECTATION FORESTIÈRE (F)	20
<i>Description</i>	20
<i>Localisation</i>	20
<i>Densité d'occupation</i>	20
<i>Usages permis</i>	20
3.8. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I).....	20
<i>Description</i>	20
<i>Localisation</i>	20
<i>Densité d'occupation</i>	20
<i>Usages permis</i>	21
3.9. AFFECTATION ÉCOLOGIE ET CONSERVATION (CO).....	21
<i>Description</i>	21
<i>Localisation</i>	21
<i>Usages permis</i>	21
3.10. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R).....	21
<i>Description</i>	21
<i>Localisation</i>	21

<i>Usages permis</i>	21
<i>Description</i>	22
<i>Localisation</i>	22
<i>Densité</i>	22
<i>Usages permis</i>	22
4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES.....	22
4.1. <i>Zones d'inondation</i>	22
4.2. <i>Contraintes anthropiques</i>	22
5.0. TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL	23
5.1. <i>Territoires d'intérêt historique</i>	23
5.2. <i>Territoires d'intérêt esthétique</i>	23
6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	23
6.1. <i>Équipements et infrastructures communautaires</i>	23
6.2. <i>Équipements et infrastructures à caractère intermunicipal</i>	23
6.3. <i>Réseaux publics et résidences non-desservies</i>	23
6.4. <i>Voies de circulation et réseaux de transport</i>	24
6.5. <i>Réseau de télécommunication</i>	24
7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION	25

MOT DU MAIRE

À la population

Michel Michaud,
Maire

INTRODUCTION

En vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités ont un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement pour voir à la confection du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme conformes audit schéma.

Par conséquent, avec le dépôt du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. de Bellechasse, la municipalité a procédé à la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement. Dans un même temps, la municipalité a considéré important de les réactualiser afin de les adapter aux nouvelles réalités d'aménagement de la municipalité.

L'élaboration de cet exercice a donc nécessité diverses recherches, réflexions et réunions menées de concert avec les autorités municipales, le comité consultatif d'urbanisme et le service d'urbanisme de la M.R.C. de Bellechasse.

Le document et les annexes cartographiques s'y intégrant, constituent le plan d'urbanisme proprement dit. Le plan d'urbanisme se veut un instrument efficace pour la planification du territoire municipal. Il vise également à donner à Saint Raphaël les moyens d'assurer la qualité de vie des citoyens tout en favorisant le développement économique.

1.0 PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT (portrait socio-économique)

Cette section propose un bref portrait de la municipalité.

Municipalité de Saint-Raphaël

Population (2001) : 2231

Variation de la population de 1996 à 2001 : 44

Augmentation prévue de la population : stable

Nombre moyen de personnes par ménage en 2001 : 2

Moyenne annuelle de construction nouvelle depuis 1991 : 9

Pourcentage des constructions nouvelles implantées

à l'intérieur du périmètre urbain : 60 %

Présence d'un réseau d'égout et d'aqueduc : 100 % du périmètre urbain (P.U.)

Prévision¹ des nouvelles unités d'habitation à l'intérieur du P.U. jusqu'en 2009 :

Estimé de l'espace résidentiel urbain nécessaire jusqu'en 2009 : 4.7 hectares

Estimé de l'espace disponible pour le développement urbain : 25 hectares

ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT:

La municipalité considère qu'elle possède, en milieu rural, deux activités économiques pouvant laisser place encore au développement: l'agriculture dans la partie nord du territoire et l'agro-forestier ou la foresterie dans la partie sud. Elle constate également des endroits particuliers présentant un potentiel récréatif, touristique et de villégiature intéressant: le Lac-aux-Canards et la rivière du Sud. La municipalité estime donc important de protéger ces secteurs.

Pour ce qui est du territoire urbanisé de Saint-Raphaël, il existe trois caractéristiques structurantes sinon limitatives à son développement. Il s'agit, en premier lieu, de la présence de la zone agricole désignée tout autour du périmètre d'urbanisation. C'est d'ailleurs exclusivement à l'intérieur de ce dernier que l'on pourra développer le "village", soit en utilisant les espaces vacants et viabilisés, soit en développant de nouveaux secteurs. Un deuxième élément de la problématique d'aménagement urbaine est sans contredit le très grand espace qu'occupent les sites d'extraction de sable et gravier près du "village" de Saint-Raphaël. Ils en hypothèquent sérieusement son développement futur dans sa partie nord. Enfin, en dernier lieu, l'aménagement du territoire est conditionné par la présence de fortes pentes du côté nord-est du boulevard Saint-Pierre, en particulier à la hauteur des sablières. Ainsi, ces trois facteurs imposent des contraintes à l'administration municipale lorsqu'il s'agit de planifier l'aménagement du territoire.

D'autres aspects de l'organisation du territoire du "village" de Saint-Raphaël méritent également l'attention. Il y a d'abord le secteur de l'église, au centre, dit "noyau de village" d'où gravitent et se greffent les fonctions résidentielles, publiques, institutionnelles et commerciales. A même une partie de ce noyau, on observe la place qu'occupent les résidences superposées ou juxtaposées à des commerces de détail et de services sans nuisance. Plus au nord, de chaque côté de la route 281, se trouve le secteur industriel d'extraction. Vers le sud, le boulevard Saint-Pierre est englobé dans une zone mixte sans nuisance ou l'entreposage est cependant permis afin de lui donner une vocation commerciale, locale et régionale.

Rendu dans la partie urbaine de l'ancienne paroisse, ce boulevard (redevenu la route 281) délimite, vers l'est, une aire résidentielle (le secteur Duchaine) et vers l'ouest une aire mixte et industrielle. Ces aires se terminent vers le sud à la limite de la zone agricole.

Quant aux infrastructures, les réseaux d'aqueduc et d'égouts sont installés presque partout à l'intérieur des anciennes limites du village, sauf le long du boulevard Saint-Pierre. Dans la partie urbaine de ce qui était la paroisse, ces infrastructures desservent la côte du Moulin, jusqu'au commerce de matériaux de construction. Certains résidents du secteur Duchaine sont reliés au réseau d'aqueduc ou d'égouts, soit complètement, soit partiellement alors que d'autres ne le sont pas du tout.

2.2 LES PRÉOCCUPATIONS LOCALES:

Les préoccupations vécues par les gens du milieu sont issues de différentes analyses et surtout des rapports entretenus avec les autorités municipales de Saint-Raphaël. Elles sont des éléments moteurs de la problématique d'aménagement urbaine puisqu'elles traduisent les besoins ou les intentions des décideurs et des citoyens. De plus, elles permettent de dégager les grandes orientations, les affectations du sol et les densités d'occupation de ce dernier. Enfin, on peut ajouter que ce sont elles qui entraînent le mécanisme de la planification urbaine.

Ainsi, les principales préoccupations ou attentes retenues par la municipalité de Saint-Raphaël quant au développement et à l'aménagement de son territoire sont les suivantes (l'ordre d'énumération n'a pas d'importance particulière):

- Arrimer une réglementation d'urbanisme en fonction des réalités et des préoccupations locales;
- Consolider la vocation publique et institutionnelle du noyau de village (église, foyer, écoles, etc);
- Développer les espaces vacants et desservis à l'intérieur du "village" afin d'atteindre une rentabilité maximale;
- Ouvrir à la construction, dans le "village", le secteur à l'ouest de la rue du foyer (rue Bouchard) pour l'expansion urbaine future ainsi que le secteur Duchaine;
- Conserver le caractère exclusivement résidentiel du secteur Duchaine (à l'est de la route 281);
- Prévoir des zones industrielles pour recevoir d'éventuelles industries légères - Ex.: transformer la zone agricole du secteur des "Beauce Nord" en zone industrielle sans nuisance, de même qu'un secteur à l'ouest de la route 281 au sud du "village";
- Consolider la mixité des usages sur la rue Principale, le boulevard Saint-Pierre et le long de la route 281, à l'intérieur du périmètre urbain;
- Régir et limiter les sites d'extraction de façon à sauvegarder l'intégrité du "village" et voir à inciter les propriétaires à renaturaliser ou développer les superficies abandonnées en secteurs résidentiels ou autres;
- Promouvoir l'agriculture et la sylviculture dans la partie rurale de la municipalité.

C'est à partir de ces considérations que la municipalité de Saint-Raphaël s'est entendue sur les principes directeurs ou orientations d'aménagement afin de remédier à certains problèmes ressentis et offrir un futur développement urbain et rural mieux planifié voire plus harmonieux pour l'ensemble de sa population.

2.0 GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement précisent les priorités que la Municipalité s'est donnée. Ces grandes orientations sont concrétisées par des actions que la Municipalité souhaite entreprendre à court, moyen ou long terme.

ORIENTATION 1 : CONSOLIDER LE PÉRIMÈTRE URBAIN TOUT EN RESPECTANT LE CADRE BÂTI ET NATUREL DU VILLAGE

Enjeux : Par cette orientation, les autorités de Saint-Raphaël désirent attirer à l'intérieur du périmètre d'urbanisation les activités ou usages propres au milieu urbain soit les résidences, les commerces, les industries, les institutions publiques ainsi que tout ce qui s'y rattache et cela dans une harmonie des usages. Ainsi, le contexte socio-économique de la municipalité se verra renforcé.

Jadis développé aux alentours de l'église, au croisement des rues Principale et Beaudry, le noyau de village s'est agrandi progressivement le long de ces deux rues. L'ouverture d'une voie de contournement (boulevard Saint-Pierre) à l'est du village a eu pour effet de développer les fonctions urbaines le long de cette route. La prolifération des entrées charretières a transformé cette route en boulevard urbain. Par conséquent, la municipalité risque fort de s'en faire "confier" la gestion et l'entretien par le ministère des Transports du Québec.

Ensermé par la zone agricole désignée, le périmètre urbain possède encore suffisamment de terrains vacants et desservis pour répondre au rythme de croissance observé (6 à 7 ménages par année) pour une dizaine d'années. Principalement, les secteurs des rues du Foyer (au sud-ouest), Fleury (entre la rue Gagnon et le couvent), Paradis (entre la rue Joseph-Albert et la limite municipale ouest) ainsi que Grenier sont considérés comme des secteurs de développement prioritaires, de même que le secteur Duchaine. Cependant, les autorités municipales de Saint-Raphaël s'accordent à prioriser la construction sur des espaces vacants déjà desservis avant d'ouvrir de nouveaux secteurs afin de réduire l'étalement urbain, de renforcer le tissu urbain et de rentabiliser ses infrastructures et services.

Finalement, ajoutons que le développement devra passer par le respect du cadre bâti (type de bâtiment, architecture, etc.) et naturel (végétation, sols, pentes, etc.) de la municipalité tout en tenant compte des réalités physiques, sociales et économiques du milieu.

Objectifs de la grande orientation d'aménagement #1	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation d'aménagement #1
<p>Favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes activités urbaines ;</p> <p>Favoriser le développement des espaces vacants et desservis avant l'ouverture de nouveaux secteurs afin de permettre une meilleure rentabilisation des services ;</p> <p>Consolider les différentes fonctions ou activités urbaines retrouvées sur le territoire du village en leur attribuant l'espace qui convient à leur vocation ;</p> <p>Sauvegarder le caractère mixte (résidentiel, commercial, public, etc.) d'une partie de la rue Principale, du boulevard Saint-Pierre et de la route 281 à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;</p> <p>Sauvegarder le caractère résidentiel du secteur Duchaine ;</p> <p>Sauvegarder et mettre en valeur le paysage urbain en favorisant un aménagement intégré.</p>	<p>Affecter exclusivement "résidentiel" les secteurs des rues du Foyer (sud-ouest), Grenier et Paradis (nord-ouest) ainsi que Duchaine (sud-est) et régir ces secteurs par le biais de la réglementation d'urbanisme ;</p> <p>Affecter à des usages mixtes (résidentiel, commercial, public, etc.) sans nuisance, ni entreposage, une portion de la rue Principale et régir cette affectation par le biais de la réglementation d'urbanisme ;</p> <p>Affecter au boulevard Saint-Pierre et à la route 281, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des usages mixtes (résidentiel et commercial) sans nuisance, mais pour lesquels l'entreposage sera permis ;</p> <p>Affecter "public et institutionnel" le quadrilatère compris entre les rues Chanoine Audet, Pelletier, Principale et la limite sud du périmètre d'urbanisation (secteur du noyau de "Village") ;</p> <p>Affecter industriel l'espace situé à l'ouest de la route 281, au sud du village ;</p> <p>Affecter commercial et industriel l'espace de la côte du moulin occupé par des entreprises de matériaux de construction ;</p> <p>Régir, par le biais de la réglementation d'urbanisme les activités, les constructions et équipements qui risquent d'être nuisibles ou dangereux et dont l'aménagement va à l'encontre de la qualité de vie de la municipalité.</p>

ORIENTATION 2 : CONSERVER ET VALORISER LES ENSEMBLES BÂTIS DU NOYAU DE VILLAGE DANS UNE PERSPECTIVE DE RICHESSE CULTURELLE

Enjeux : Le noyau de village de Saint-Raphaël comporte plusieurs éléments architecturaux à caractère patrimonial qu'il vaut la peine de sauvegarder. Les autorités municipales entendent préserver les acquis concernant ces derniers tout comme le schéma d'aménagement l'a reconnu à titre de territoire d'intérêt historique. Le noyau de village possède donc des caractéristiques de construction anciennes intéressantes, lesquelles ont été déjà inventoriées et analysées par une étude. De plus, un inventaire systématique des bâtiments et une analyse de la qualité de la construction du noyau de village à Saint-Raphaël ont déjà été réalisées et confirment cette valeur patrimoniale.

Compte tenu de tout ce qui vient d'être dit précédemment, les autorités reconnaissent l'aspect historique de certaines constructions du noyau de village et les intentions s'y rapportant devront déboucher sur des objectifs de conservation du patrimoine architectural. De plus, les implantations anciennes retenues devront être respectées et conservées et les insertions nouvelles, s'il y a lieu, seront mises en place en tenant compte des caractéristiques spatiales (orientation du bâtiment, marges de recul, etc.) et architecturales (style, volume, fenestration, etc.) du secteur.

Objectif de la grande orientation d'aménagement #2	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation d'aménagement #2
Reconnaître les ensembles bâtis dont l'aspect architectural possède une valeur historique et patrimoniale et en favoriser la conservation.	<p>Délimiter le secteur du "Village" où l'on retrouve une certaine concentration de bâtiments dont la valeur patrimoniale est intéressante (noyau urbain) ;</p> <p>Régir, par le biais de la réglementation d'urbanisme, l'implantation de nouveaux bâtiments dans le secteur précité (noyau urbain) de façon à favoriser leur intégration architecturale au secteur traditionnel environnant (marges, usages, orientations, pentes du toit, etc.) ;</p> <p>Inciter les propriétaires de ce noyau urbain à consulter le guide de rénovation pour bâtiments d'intérêt patrimonial préparé à des fins de conservation de la qualité architecturale;</p> <p>Régir, par le biais de la réglementation d'urbanisme, l'abattage d'arbres à l'intérieur du périmètre urbain ;</p> <p>Régir, par le biais de la réglementation d'urbanisme, l'affichage particulièrement dans le secteur du noyau de village.</p>

ORIENTATION 3 : CONSOLIDER ET METTRE EN VALEUR L'AGRICULTURE ET LA FORÊT

Le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël connaît deux secteurs d'activités bien distincts ; le secteur de la plaine où l'agriculture est prédominante (partie nord-ouest du territoire) et le secteur du plateau (partie sud) où l'activité sera partagée entre l'agriculture, la forêt et l'extraction minérale.

La municipalité reconnaît cette caractéristique de son territoire. D'ailleurs, en ce sens, la M.R.C. de Bellechasse identifie, par le biais de son schéma d'aménagement, deux grandes affectations bien distinctes pour la municipalité de Saint-Raphaël ; l'affectation agricole, l'affectation agro-forestière et l'affectation forestière. De plus, l'application de la loi sur la protection du territoire agricole par le gouvernement du Québec confirme cet état de fait pour une grande partie du territoire.

À l'instar des institutions précédentes, la municipalité désire développer le potentiel agricole et forestier du territoire. Pour ce faire, elle précisera le territoire voué aux activités agricoles, agro-forestières ou forestières et déterminera ainsi les activités favorables ou nuisibles à ces activités.

Ainsi, pour le secteur où l'on rencontre une agriculture plus dynamique, la municipalité favorisera verra à limiter la construction de bâtiments résidentiels et les commerces à l'intérieur de l'affectation agricole «dynamique» afin d'éviter une cohabitation difficile entre l'activité agricole et les autres usages.

Dans ce cas la municipalité est consciente que la cohabitation entre agriculteurs et non-agriculteurs est parfois difficile, aussi la municipalité de Saint-Raphaël endosse le recours aux distances séparatrices entre usages agricoles et non-agricoles. C'est donc dire qu'en milieu agricole les nouveaux bâtiments résidentiels devront être construits à une distance raisonnable des bâtiments d'élevage existants.

Pour les secteurs de la municipalité ayant un caractère à la fois agricole et/ou forestiers, la municipalité entend accorder plus de souplesse en ce qui a trait à l'occupation de son territoire en raison de l'importance de revitaliser ces milieux souvent en perte de vitesse d'un point de vue économique et social en raison du phénomène de l'exode rural remarqué dans la province de Québec.

Objectif de la grande orientation d'aménagement #3	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation d'aménagement #4
<p>Consolider et protéger le milieu agricole dynamique</p> <p>Contribuer à la mise en valeur des terres à faible potentiel agricole</p> <p>Faciliter la cohabitation entre les agriculteurs et les autres citoyens</p>	<p>Affecter "agricole" la partie nord du territoire de la municipalité et "agro-forestière ou forestière" la partie sud ;</p> <p>Restreindre les usages non agricoles implantés en milieu agricole dynamique</p> <p>Faire preuve de flexibilité quant aux usages permis dans des secteurs agro-forestiers ou forestiers ;</p> <p>Encourager la construction de façon à «habiter» le territoire (recommander à CPTAQ d'abaisser le morcellement à 40 hectares)</p> <p>Établir une norme visant à éloigner les nouveaux bâtiments d'élevage (ou d'agrandissement) des habitations, périmètres d'urbanisation, immeubles protégés et secteurs de villégiature</p>

ORIENTATION 4 :SAUVEGARDER LE POTENTIEL RÉCRÉATIF, TOURISTIQUE ET DE VILLÉGIATURE DES ENDROITS DE LA MUNICIPALITÉ QUI PRÉSENTENT UN POTENTIEL À CET EFFET

La municipalité considère important de sauvegarder les potentiels récréatifs, touristique et de villégiature des endroits suivants:

- le lac aux Canards et ses rives ;
- les abords de la rivière du Sud ;
- les environs du moulin du ruisseau à la Chute ;
- les environs du camping "La Jolie Rochelle".

La rivière du Sud possède de nombreux attraits. Elle offre le spectacle de rives très encaissées près des limites sud de la municipalité. Les environs du camping "La Jolie Rochelle" forment un ensemble agréable pour la récréation et la villégiature en offrant une aire de baignade ainsi qu'un accès public à ce cours d'eau. Le réservoir créé en amont du barrage, près du "village", présente un potentiel récréatif important de même que les abords de la rivière, de ce barrage jusqu'aux environs du second situé en aval. Ces centrales électriques possèdent un potentiel touristique indéniable. Le potentiel de villégiature se retrouve à quelques endroits en bordure de la rivière, dont le secteur au nord du pont de la côte du Moulin, et celui situé le long du rang du Sault.

En fait, la rivière du Sud et ses abords, en offrant un tel potentiel d'activités récréatives, touristiques et de villégiature, pourraient constituer un axe éco-touristique en continuité ou en complément du Parc régional du Massif du Sud, selon le concept de parc éclaté déjà mis en pratique ailleurs au Québec. Cet axe créerait un lien entre le Parc du Massif du Sud et l'aire de villégiature situé en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Ailleurs dans la municipalité, il y a d'autres sites intéressants pour la récréation et la villégiature tels le lac Morin, mais surtout les environs du moulin du ruisseau à la Chute. Bien que le bâtiment du moulin soit très délabré, la chute, le barrage et possiblement son

bassin de retenue pourraient attirer de nombreux visiteurs pour peu que cet endroit soit réaménagé.

La villégiature se retrouve dans la municipalité surtout concentrée sur les rives du lac aux Canards.

La municipalité considère toutefois important de souligner la détérioration de l'eau de ce plan d'eau. Une mauvaise évacuation des eaux usées et l'érosion des berges sont, entre autres, des facteurs contribuant à cette détérioration. L'association des villégiateurs du lac sont actuellement à faire des démarches afin de favoriser la correction des différentes installations septiques avec la collaboration de la municipalité et de la MRC. Malgré tout, il faut souligner que ce lac a un potentiel limité. Même si son environnement paysager est intéressant, il demeure peu profond, l'oxygénation de l'eau est faible et ses caractéristiques biologiques comportent certaines limites. Les activités comme la pêche et la baignade seront donc difficilement praticables.

Objectifs de la grande orientation d'aménagement # 5	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation # 5
<p>Maintenir la vocation de villégiature au Lac-aux-Canards ;</p> <p>Reconnaître et maintenir le long de la rivière du Sud une vocation récréative, touristique et de villégiature ;</p> <p>Reconnaître une vocation récréative et touristique aux environs des deux centrales hydroélectriques ;</p> <p>Reconnaître une vocation récréative et de villégiature aux environs du moulin du ruisseau de la Chute et du Camping « La Jolie Rochelle ».</p>	<p>Affecter à la villégiature les abords du lac aux Canards et en favoriser le développement par une réglementation d'urbanisme appropriée. Ce développement se fera en tenant compte des contraintes imposées par le milieu naturel ;</p> <p>Affecter à des usages récréatifs, touristiques et de villégiature les abords de la rivière du Sud et, en particulier, les endroits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les environs du camping de la "Jolie Rochelle" ; ▪ Les environs du réservoir en amont du barrage situé près du "Village" ; ▪ Les abords de la rivière du Sud, de ce barrage jusqu'à la limite Est de la municipalité et, en particulier, le long du rang et de la montée du Sault ; ▪ Reconnaître et mettre en valeur le site architectural et esthétique intéressant constitué par la centrale hydroélectrique et la chute du Sault ; ▪ Reconnaître et mettre en valeur les environs du moulin du ruisseau de la Chute ; ▪ Reconnaître le site esthétique situé au nord du "village" le long de la route 281, ainsi que le «buton» de Saint-Raphaël (colline située immédiatement au sud du village)

ORIENTATION 5 :PRÉSERVER LA SÉCURITÉ AINSI QUE LE MILIEU DE VIE QUANT À LA QUALITÉ DE L’AIR, DE L’EAU ET DU SOL

Cette orientation vise plusieurs préoccupations d’ordre environnemental de la part de la municipalité. Ainsi, elle entend s’assurer, à l’intérieur de son champ de juridiction, de la bonne qualité de l’air, de l’eau, de la sécurité des gens et éviter certaines nuisances

Objectifs de la grande orientation d’aménagement #5	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation d’aménagement #5
<p>S'assurer du contrôle des zones dangereuses pour la sécurité des gens (zones inondables) ;</p> <p>S'assurer de la qualité de l'eau aux points, d'approvisionnement en eau de la municipalité ;</p> <p>S'assurer de la protection des berges des cours d'eau et lacs afin de contrer l'érosion et la dégradation de l'eau ;</p> <p>Éviter toute source de pollution visuelle en ce qui a trait aux nouveaux sites d'entreposage de carcasses automobiles, l'amoncellement de débris, détritiques ou autres nuisances de toute sorte ;</p> <p>Protéger la qualité de l'air des pollutions causées par les odeurs ou les poussières.</p>	<p>Délimiter et régir les zones dites dangereuses, par le biais d'une réglementation d'urbanisme ;</p> <p>Protéger les points de captage d'approvisionnement en eau potable contre toute source potentielle de pollution par le biais d'une réglementation d'urbanisme ;</p> <p>Inscrire la directive concernant la protection des berges du ministère de l'Environnement et de la Faune à l'intérieur de la réglementation d'urbanisme ;</p> <p>Régir, par le biais de la réglementation d'urbanisme, les sites d'entreposage, de carcasses d'automobiles, l'amoncellement de débris, détritiques ou toute autre nuisance ou pollution ;</p> <p>Identifier à l’ouest du village une zone relative à une implantation restreinte d'élevages intensifs d'animaux, exception faite des fermes laitières, selon les normes applicables à l'exposition des vents dominants (annexe H du document sur les orientations du gouvernement en matière d'aménagement agricole);</p> <p>Délimiter, pour les sablières, gravières et carrières, les aires d'extraction actuelles et potentielles en limitant leur expansion aux droits acquis actuels ;</p> <p>Voir à mettre en pratique l'application du règlement sur les carrières et sablières du ministère de l'Environnement du Québec en ce qui a trait à l'agrandissement ou l'ouverture de nouveaux sites d'extraction ;</p> <p>Favoriser des ententes de gré à gré entre les autorités municipales et les propriétaires de ces sites d'extraction afin de promouvoir la réinsertion ou la réintégration des superficies abandonnées en des usages de nature plus urbaine (rentabilité des espaces) ;</p> <p>Établir une aire de protection (zone tampon) entre les sites d'extraction et toute autre activité de nature incompatible par la mise en place de distances (marges) entre elles.</p>

Objectif de la grande orientation d'aménagement # 5	Moyens de mise en œuvre de la grande orientation d'aménagement # 5
<p>Protéger et mettre en valeur les terres humides situées aux extrémités est et ouest du lac aux Canards, la portion du territoire situé à l'ouest de la route Gosselin, le marais de la Chute ainsi que la portion riveraine de la rivière du Bras entre la route 281 et le pont de la Montée du Sault.</p> <p>Appuyer la mise en place d'un conseil de bassin pour la restauration de la rivière du Sud</p>	<p>Affecter "conservation" le secteur précité ;</p> <p>Interdire toute activité d'extraction ou d'assèchement du sol de cet endroit ;</p> <p>Demander une évaluation du potentiel de cette aire en matière de nidification et d'alimentation pour la sauvagine ou pour la conservation de la faune terrestre à un organisme accrédité (Canards illimités ou Belle Chasse et Pêche inc.).</p> <p>Participer à la mise en place du comité ainsi qu'à sa démarche de restauration.</p>

CONCLUSION

La municipalité de Saint-Raphaël possède à la fois plusieurs cordes à son arc. L'agriculture y est relativement dynamique et la forêt demeure intéressante pour celui qui veut l'exploiter ou encore pour en faire un passe temps. Le village possède également un patrimoine des plus intéressants qui se doit toutefois, d'être sauvegarder et mis en valeur. Quant au paysage naturel et au potentiel touristique, il est des plus variés puisqu'il possède à la fois la présence d'une rivière importante, d'un lac comptant de nombreux chalets, une topographie variée avec la présence de la plaine agricole et du plateau appalachien ainsi que d'une variété de paysages pouvant offrir des sites naturels des plus variés pour le citoyen ou le voyageur. Par le biais de son plan d'urbanisme, la municipalité tient sauvegarder et mettre en valeur le territoire.

3.0 GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ D'OCCUPATION

Cette section vise à diviser le territoire de la municipalité et à attribuer une vocation à chacune des parties. A titre d'exemple, une partie de territoire où l'agriculture est la principale activité pourrait se voir attribuer l'affectation agricole. De même, une partie de territoire où la principale activité est le commerce (épicerie, quincaillerie, etc.) pourrait se voir attribuer l'affectation commerciale. Il arrive que certains endroits comportent deux ou plusieurs activités principales. On peut penser à l'exemple d'une rue principale où l'on retrouve à la fois des résidences et des commerces. Dans un cas comme celui-ci, on attribue à l'endroit concerné l'affectation mixte.

Le fait de diviser le territoire en aires d'affectations facilite la planification et permet d'éviter que des activités difficilement compatibles entre elles se retrouvent côte à côte. Par exemple, on imagine mal une industrie s'établir à proximité de l'église ou de l'école du village. Il s'agit donc de prévoir un espace pour chaque activité et de bien agencer les affectations sur le territoire.

Pour chaque affectation du sol de la municipalité, nous allons décrire l'affectation, la localiser, ainsi que préciser la densité d'occupation et les usages permis.

3.1. AFFECTATION HABITATION (Ha et Hb)

Description

Cette affectation coïncide avec des terrains où la fonction principale est l'habitation et les usages complémentaires à celle-ci.

Localisation

La municipalité de Saint-Raphaël attribue principalement l'affectation habitation à l'intérieur du périmètre et plus particulièrement dans le secteur nord de la rue principale ainsi que dans le secteur de la rue du Foyer et de la rue Duchaine.

Densité d'occupation

La densité d'occupation variera de très faible (5 à 9 logements à l'hectare) à moyenne (15 à 20 logements à l'hectare).

Usages permis

D'une manière générale, les usages permis sont :

- Résidentiel
- Parcs et espaces verts, ainsi qu'utilité publique

3.2. AFFECTATION COMMERCIALE (C)

Description

L'affectation commerciale désigne des espaces où la fonction prédominante est le commerce et les services.

Localisation

La municipalité de Saint Raphaël attribue l'affectation commerciale plus particulièrement à deux espaces situés à l'extérieur du périmètre urbain afin de confirmer la présence d'entreprises établies depuis plusieurs années.

Densité d'occupation

NIL

Usages permis

- Commerces de détail
- Entreprises para-industrielles
- Utilité publique
- Parc et espace vert

3.3. AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P)

Description

Cette affectation du sol regroupe l'ensemble des usages dont l'objectif est de fournir des services à la population. L'église, l'école et les bureaux de la municipalité sont compris dans cette affectation.

Localisation

La municipalité de Saint Raphaël attribue l'affectation publique et institutionnel plus particulièrement à quatre espaces comprenant entre autres, l'église et ses alentours, les écoles, le foyer pour les personnes âgées, etc...

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Services publics, communautaires ou institutionnels
- Parcs, espaces verts et utilité publique

3.4. AFFECTATION MIXTE (M)

Description

L'affectation mixte désigne des espaces où la vocation est à la fois résidentielle et commerciale.

Localisation

La municipalité de Saint-Raphaël attribue l'affectation mixte à l'ensemble de la rue Commerciale.

Densité d'occupation

La densité d'occupation variera de faible (10 à 14 logements à l'hectare) à moyenne (15 à 20 logements à l'hectare).

Usages permis

- Habitations
- Commerces sans nuisances

3.5. AFFECTATION AGRICOLE (A)

Description

L'affectation du sol agricole comprend les espaces utilisés à des fins agricoles et ceux qui pourraient l'être (terres en friche). Il est à noter que les espaces utilisés à des fins qui s'apparentent à l'agriculture, comme l'épandage, entrent dans l'affectation agricole.

Localisation

La municipalité de Saint Raphaël attribue l'affectation agricole aux espaces où l'agriculture présente un potentiel élevé en raison de la qualité des sols. Cette affectation se situe principalement au nord du village de Saint-Raphaël.

Densité d'occupation

La densité d'occupation devra être très faible, soit 5 à 9 logements à l'hectare.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations permises conformément à l'article 101 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Habitations de l'agriculteur ou de ses employés, conformément à l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
- Commerces et services reliés à l'agriculture
- Industries de première transformation de l'agriculture
- Utilités publiques (poste de pompage des eaux, station d'épuration des eaux usées)
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture (cabane à sucre, gîte touristique, centre d'équitation, pêche)
- Table champêtre
- Parcs et espaces verts

3.6. AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE (Af)

Description

Cette affectation est attribuée à des territoires où il est plus difficile, en raison des caractéristiques du sol, de pratiquer une agriculture rentable. Ces espaces sont souvent boisés et entrecoupés de terres en friche.

Localisation

La municipalité de Saint Raphaël attribue plus particulièrement l'affectation agro-forestière dans la partie immédiate se situant au sud et à l'est du périmètre urbain.

Densité d'occupation

La densité devra être très faible, soit 5 à 9 logements à l'hectare.

Usages permis

- Exploitation agricole et forestière
- Habitations isolées
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture et la forêt
- Commerces et services reliés à la forêt ou à l'agriculture
- Récréation extensive
- Utilité publique, parcs et espaces verts

3.7. AFFECTATION FORESTIÈRE (F)

Description

L'affectation forestière regroupe les terres où l'agriculture est marginale ou inexistante.

Localisation

La municipalité de Saint-Raphaël attribue plus particulièrement l'affectation forestière à la partie sud du territoire municipal.

Densité d'occupation

Très faible (5 à 9 logements à l'hectare)

Usages permis

- Exploitation forestière
- Tourisme et récréation complémentaire à l'agriculture
- Récréation intensive, extensive
- Habitations isolées
- Commerces et services reliés à la forêt
- Exploitation agricole
- Utilité publique

3.8. AFFECTATION INDUSTRIELLE (I)

Description

L'affectation industrielle comprend les espaces utilisés pour la fabrication ou la transformation de produits.

Localisation

La municipalité de Saint Raphaël attribue principalement l'affectation industrielle à quatre espaces, situés à l'intérieur du village. Certains de ces espaces visent à reconnaître la présence de gravières importantes dans la municipalité de Saint-Raphaël.

Densité d'occupation

Aucune restriction

Usages permis

- Industries
- Commerces de gros
- Utilité publique
- Sablière, gravière

3.9. AFFECTATION ÉCOLOGIE ET CONSERVATION (CO)

Description

L'affectation de conservation a pour but de protéger des espaces qui ont une grande valeur environnementale. Les tourbières, marais, battures, aires de repos pour oiseaux migrateurs se retrouvent dans cette catégorie.

Localisation

La municipalité de Saint-Raphaël attribue principalement l'affectation écologie et conservation au milieu humide se situant à l'extrémité est du lac aux Canards, au milieu humide se situant à la proximité du périmètre urbain, au nord ouest, au pourtour du lac du deuxième (propriété de M. Pierre Godbout), au marais de la Chute et à la portion riveraine de la rivière du bras entre la route 281 et le pont de la montée du Sault.

Usages permis

D'une manière générale, les usages permis sont :

- Centres d'interprétation, kiosques d'information, sentiers, belvédères, etc.
- Activités récréatives respectueuses du milieu naturel

3.10. AFFECTATION RÉCRÉO-TOURISTIQUE (R)

Description

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation première est attribuée à l'exercice d'activités de loisirs. L'affectation récréo-touristique comprend les résidences saisonnières (chalets), ainsi que des résidences permanentes dans certains cas.

Localisation

La municipalité de Saint-Raphaël attribue plus particulièrement l'affectation récréo-touristique à 2 espaces, soient les abords de la rivière du Sud ainsi qu'aux abords de la rivière du bras Saint-Michel.

Usages permis

- Habitations saisonnières
- Habitations permanentes (dans certains cas)
- Récréation extensive
- Parcs et espaces verts
- Utilité Publique

3.11 AFFECTATION DE VILLÉGIATURE (V)

Description

Cette affectation du sol correspond à des territoires où la vocation majeure est la villégiature en raison de la présence de résidences saisonnières (chalets).

Localisation

La municipalité attribue plus particulièrement l'affectation de villégiature au pourtour du lac aux Canards

Densité

Très faible (de 5 à 9 logements à l'hectare)

Usages permis

- Habitations saisonnières
- Habitations permanentes (dans certains cas)
- Récréation extensive
- Parcs et espaces verts
- Utilité Publique

4.0. ZONES DE CONTRAINTES MAJEURES

Certains endroits sont soumis à des contraintes particulières qui limitent les possibilités d'occupation du sol. Dans certains cas, les contraintes sont liées à des phénomènes naturels, tels que les inondations, les glissements de terrain et l'érosion. D'autres endroits sont soumis à des contraintes causées par l'homme (contraintes anthropiques).

Dans les deux cas, il est nécessaire que la municipalité identifie les parties de son territoire soumises à ces contraintes et prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens. Une carte répertoriant les zones de contraintes est annexée au présent document.

4.1. ZONES D'INONDATION

Plusieurs cours d'eau présentent un risque d'inondation :

- Rivière du Sud
- Petite rivière Sainte-Marguerite
- Rivière du Bras Saint-Michel
- Ruisseau à la Chute
- Ruisseau à la Loutre

De plus, une portion de la rivière du Sud présente un risque d'inondation par embâcle de glace. Le dégel printanier, ainsi que les périodes de redoux sont à cet égard propices aux embâcles de glace.

4.2. CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Un ancien dépotoir, maintenant désaffecté, est situé sur les lots 199-P.

De plus, certains immeubles ou activités sont susceptibles de présenter des contraintes à l'activité humaine en raison des risques qu'ils représentent (santé et sécurité publique ou risque incendie) :

- Beauce Nord, lot 313-1.

On note également la présence de deux barrages sur le territoire de Saint-Raphaël. Ces deux barrages se situent dans la rivière du Sud. Le plus imposant appartient à Hydro-Québec et le second à une compagnie privée. Ces deux barrages visent à produire de l'électricité.

5.0. TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL

5.1. Territoires d'intérêt historique

Une partie de la rue Principale ainsi que la place de l'église et une partie de la rue principale présente une concentration significative de bâtiments d'intérêts patrimoniaux.

De plus, le moulin de la Chute, le moulin du Grand Sault ainsi que la centrale hydro-électrique Saint-Raphaël située sur la route du grand Pouvoir sont des bâtiments ou équipements que la municipalité reconnaît comme d'intérêt historique.

5.2. Territoires d'intérêt esthétique

Une portion du réseau routier offre un panorama intéressant aux passants. C'est le cas de la section se situant au nord du village le long de la route 281. Par ailleurs, le «buton» de Saint-Raphaël (colline située immédiatement au sud du village) ainsi que la chute du moulin du Grand Sault sont également des sites panoramiques exceptionnels et la municipalité les reconnaît en ce sens.

6.0. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

6.1. Équipements et infrastructures communautaires

La municipalité de Saint-Raphaël compte deux HLM offrant 6 logements pour des familles et 15 logements pour personnes seules.

Comme équipements communautaires, la municipalité compte également une école primaire, une bibliothèque, un centre de la petite enfance, un centre communautaire ainsi qu'un édifice communautaire logeant entre autre le poste de radio Bellechasse..

6.2. Équipements et infrastructures à caractère intermunicipal

La municipalité de Saint-Raphaël compte sur son territoire un poste de la radio Bellechasse, le mouvement des amis de la rivière du sud (MARS) ainsi qu'une école de formation régionale (CFER) axée sur la récupération d'ordinateurs.

Le service de protection incendie de Saint-Raphaël offre un service intermunicipal de protection d'incendie aux municipalités avoisinantes.

6.3. Réseaux publics et résidences non-desservies

EAU POTABLE

Une bonne partie du périmètre urbain de Saint-Raphaël est desservi par le réseau d'aqueduc si l'on fait exception du secteur voué à la gravière et de l'extrémité est du village (côte du moulin).

L'approvisionnement de l'eau potable est captée à partir des eaux de surface des lots 507-P, 502-P, 496-P, 487-P et 472 -P (propriété privée) et des eaux souterraines des lots 220-P, 302-1 et 303-1.

RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

Une bonne partie du périmètre urbain est desservie par un réseau d'égout si l'on fait exception de la partie nord du village vouée surtout à la gravière, de l'extrémité est du village (côte du moulin) ainsi que l'extrémité sud du village (développement Duchaine)

ALIMENTATION EN EAU ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES NON-DESSERVIES

Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'aqueduc a la responsabilité de se munir d'un puit privé afin de subvenir à ses besoins en eau potable. Chaque propriétaire d'une résidence non-desservie par le réseau d'égout a la responsabilité de se munir d'une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2-R8).

La vidange et le traitement des boues de fosses septiques est une opération qui, suite à un décret gouvernemental, a été confié à la MRC de Bellechasse. Les résidences permanentes sont vidangées aux deux ans, tandis que les résidences temporaires le sont aux quatre ans. Au besoin, une installation peut être vidangée plus fréquemment, aux frais du propriétaire.

6.4. Voies de circulation et réseaux de transport

La municipalité de Saint-Raphaël est assez bien dotée de voies de circulation. Dans l'ensemble, le réseau des rues du "village" est en bonne condition. Cependant, un aspect important de ce réseau routier est son étroitesse en certains endroits telles les rues Paradis vers l'est, Beaudoin (partie entre Pelchat et Principale), Labrecque, des Trois-Maisons, Perras, Saint-Paul, Saint-Arthur (section donnant sur Principale), Père Gonthier (à l'ouest), Gagnon (partie), Chanoine Audet (au nord), Goulet et chemin Lamontagne. Cette situation n'est pas sans causer de sérieux problèmes non seulement de circulation, mais aussi d'entretien des réseaux routier et sanitaire.

Notons également que certaines rues s'arrêtent en cul-de-sac telles les rues Paradis (à l'ouest), Perras, Asselin, avenue du Couvent, avenue Goulet (partie) Pelletier (vers le sud), Jolin, Fleury, chemin Lamontagne. De plus, certaines rues du secteur Duchaine ne sont pas pavées. Il y aura donc lieu, dans certains cas, de voir à corriger le problème, soit en partie, soit complètement.

Le réseau routier national, celui qui est sous juridiction et entretenu par le ministère des Transports du Québec (M.T.Q.) est constitué par la route collectrice 281. Celle-ci permet des liaisons nord-sud avec l'autoroute Jean-Lesage vers le nord ainsi qu'avec l'arrière-pays vers le sud.

La route du premier rang est reconnu par le schéma d'aménagement comme étant une route intermunicipale assurant une liaison est-ouest dans la partie centrale de la MRC. Cette route est à la charge de la municipalité comme d'ailleurs les autres chemins, rangs et rues publiques qui compose le réseau routier municipal.

6.5. Réseau de télécommunication

On ne compte sur le territoire aucune tour de télécommunication d'importance.

7.0. TERRITOIRES PARTICULIERS D'INTERVENTION

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner, la municipalité de Saint-Raphaël est consciente de la richesse que constitue la présence de bâtiments patrimoniaux sur son territoire. Des efforts importants ont été faits pour mettre en valeur le potentiel architectural de la municipalité.

La municipalité de Saint Raphaël est d'avis qu'il est approprié de se doter d'outils de sensibilisation supplémentaire pour encourager les gens à rénover de façon à préserver le patrimoine bâti de la municipalité. Le territoire surtout visé par cette sensibilisation couvre une partie de la rue Principale de Saint-Raphaël.

ANNEXE 1 : JUSTIFICATION – ZONE AGRICOLE INTERDISANT L'ÉLEVAGE EN RÉCLUSION

Saint-Raphaël, décembre 2004

Conformément aux dispositions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse et aux orientations de son plan d'urbanisme, la municipalité de Saint Raphaël sentend recourir au zonage limitant certains types de productions de façon exceptionnelle.

Sur l'ensemble du territoire de Saint-Raphaël, la municipalité interdit les élevages en réclusion pour les zones A-51, A-52, A-53 et AF-61 et restreint ce type d'élevage dans la zone A-101 selon le tableau H traitant de la dominance des vents dans le règlement de zonage . Ces zones sont localisées à proximité du périmètre urbain. Le lecteur est invité à consulter la carte *zonage municipalité* pour obtenir sa localisation précise. Il est convenu que les exploitations existantes pourront continuer leurs activités, conformément au principe des droits acquis.

La zone ciblée vise à protéger le périmètre urbain de la municipalité. Il est entendu que les fortes charges d'odeurs associées aux élevages en réclusion, particulièrement la production de porcs, veaux et volailles, sont difficilement compatibles avec la fonction essentiellement résidentielle d'un village.

Ceci dit, certains types de productions agricoles sont tout à fait compatibles avec la proximité d'un village ou la présence d'un secteur récréo-touristique. La production maraîchère, l'apiculture ou encore la culture de céréales (orge, avoine, blé, etc.) en sont quelques exemples.

La municipalité de Saint Raphaël est convaincue qu'il est possible de faire coexister en harmonie différents types d'agriculture, de même que les fonctions d'un village, sur son territoire. Le zonage proposé vise cet objectif.